



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2010-1616
Demande : B.3.12 (Étiquettes de produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte)
Produit : Herbicide concentré en suspension Frontline 2,4-D A
N° d'homologation : 27242
Matière active (m.a.) : Florasulam (FRA)
N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 1976545

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide concentré en suspension Frontline 2,4-D A pour ajouter une nouvelle culture, le blé d'hiver. L'herbicide Frontline 2,4-D pour mélange en cuve, un produit associé au produit concerné et de l'herbicide concentré émulsifiable Frontline 2,4-D B (n° d'homologation 27243), est actuellement homologué pour être utilisé sur le blé de printemps (y compris le blé dur) cultivé dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, pour lutter annuellement contre les mauvaises herbes à feuilles larges.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

La demande correspond au profil d'utilisation homologué de l'herbicide Frontline 2,4-D pour mélange en cuve. On ne s'attend pas à une augmentation de l'exposition professionnelle au florasulam ou au Frontline 2,4-D pour le profil d'utilisation homologué lorsque le blé d'hiver est ajouté aux étiquettes de l'herbicide concentré en suspension Frontline 2,4-D A ou au produit associé utilisé dans le mélange en cuve, l'herbicide concentré émulsifiable Frontline 2,4-D B. Aucun risque inacceptable n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Étant donné que le mode d'emploi de l'herbicide concentré en suspension Frontline 2,4-D A sur le blé d'hiver est identique à celui pour le blé de printemps et le blé dur, il ne devrait donc pas y avoir d'incidence sur la quantité de résidus. Par conséquent, aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait avoir lieu. L'utilisation de l'herbicide concentré en suspension Frontline 2,4-D A sur le blé d'hiver ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

La présente demande ne soulève pas de préoccupations environnementales, car l'utilisation proposée de l'herbicide Frontline 2,4-D pour mélange en cuve sur le blé d'hiver est la même que l'utilisation homologuée pour le blé de printemps.

Évaluation de la valeur

Les dommages causés aux cultures, évalués comme un pourcentage des dommages globaux, étaient très faibles ou indétectables à la suite de l'application de l'herbicide Frontline 2,4-D au blé d'hiver conformément à l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA appuie l'ajout du blé d'hiver à l'étiquette de l'herbicide concentré en suspension Frontline 2,4-D A.

Références

PMRA 1896694 Reference: 2009, 10.1-10.3 Frontline 2,4-D HTM. DACO: 10.1,10.2,10.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.